



LETTRE INFO FNAM N°20

Juin - Juillet 2022

Le Mot de la Rédaction

Nous voici déjà arrivés à la période estivale, et nous espérons que vous avez passé les 6 premiers mois de l'année 2022 dans de bonnes conditions et que vous avez pu reprendre, normalement, vos activités associatives malgré une situation sanitaire toujours compliquée et durable malheureusement.

Nous remercions tous les Présidents de groupement qui nous envoient régulièrement des articles sur leurs activités et nous remercions aussi ceux, accompagnés de leurs porte-drapeaux qui ont pu venir au congrès de la FNAM à SAINT-ETIENNE.

La FNAM vous souhaite de très belles vacances, ou tout au moins, pour certains, un bon moment de répit, et surtout-prenez bien soin de vous et de vos adhérents.

Quelques rappels :

La FNAM reçoit toujours des courriers où elle ne voit pas **apparaître la filiation de votre groupement à la FNAM** avec votre numéro de groupement, soit dans l'en-tête, soit dans le bas de page de vos documents. **MERCI de pouvoir les mettre à jour lors de vos prochains envois.**

Grande Garenne : la cessation d'activité du domaine aura lieu le 31 juillet 2022. Plus aucune réservation et aucun client ne devront être pris en compte au-delà de cette date.

Pas de fausse information, l'EHPAD, résidence André Maginot n'est pas concerné par la vente. (informations concernant l'EHPAD en annexe 1).

Nouvelle secrétaire d'Etat auprès du ministère des Anciens Combattants et de la Mémoire : Patricia MIRALLES. (annexe 2).

La lettre INFO FNAM est à transmettre à tous vos adhérents par e-mail dans la mesure du possible, car le plupart des informations les intéressent directement. La FNAM vous remercie par avance de votre action.

Activités de la Fédération

Congrès SAINT ETIENNE : 88ième assemblée générale de la FNAM : 1^{er} et 2 juin 2022

91 présidents de groupements et 39 représentants ont répondu à notre invitation ce qui représentait plus de la moitié des groupements.

Nous vous remercions pour votre fidélité.

Aujourd'hui, la FNAM compte 227 groupements pour environ 150 000 adhérents.

Quelques points mis en exergue au cours de ce congrès, notamment concernant le travail des commissions en 2021 :

- **La SOLIDARITE** : 112 demandes d'aides, toutes natures confondues, ont été traitées durant 2021, pour un montant global de 372 630 euros.

Concernant le titre 3, subventions individuelles aux adhérents en difficulté : la FNAM souhaite que les présidents n'hésitent pas à transmettre des dossiers concernant leurs adhérents qui rencontrent des difficultés passagères ou régulières. A titre d'exemple, nous pensons au maintien à domicile. La commission SOLIDARITE étudiera les dossiers et serait très heureuse de pouvoir les aider.

- **La MEMOIRE** : 50 dossiers ont été instruits, représentant un total de 2430 élèves.
- **La JEUNESSE** : le pôle JEUNESSE a été créé en 2021 à la suite de nouvelles orientations prises par la FNAM qui a décidé de se tourner vers l'avenir et de soutenir le lien armée-jeunesse inhérent à la mémoire combattante. Le pôle JEUNESSE a 3 dispositifs distincts :
 - . les cadets de la défense (sous la responsabilité du ministère des Armées)
 - . les classes de défense (sous la responsabilité du ministère de l'Education Nationale)
 - . les rallys citoyens (sous la responsabilité des trinômes académiques).

En 2021, le pôle jeunesse a soutenu :

- . 8 classes de défense, soit au total 240 élèves
- . 5 classes de cadets de la défense, soit plus de 400 élèves
- . 5 rallyes citoyens, plus de 3500 élèves.

FNAM
24bis bld St Germain
75005 Paris
01 40 46 71 40
communication@maginot.asso.fr
www.federation-maginot.com

Retrouvez-nous sur



Rédaction :
Annie HERMENIER TELMACE
Michel BERTHELIN
Richard PERNOD
Yvon ROUANET
Mise en page :
Caty GAMBERT
Laurent MOUCHE

- **La DEFENSE DES DROITS** : cette commission dispose d'un conseiller juridique pour défendre leurs intérêts au manque de respect de leur droit à réparation.
6 fiches d'information ont été diffusées à tous les groupements.
Cette commission a apporté son soutien à 16 demandes d'éclaircissement sur la législation auprès des groupements et de certains adhérents.
Elle a représenté la FNAM lors de réunions portant sur le projet de loi de finances 2022, mission « anciens combattants, mémoire et lien avec la Nation » et a assisté à la commission des affaires sociales du Sénat.
- **La COMMUNICATION** : cette commission a rappelé que la FNAM a la capacité de fédérer beaucoup d'associations qui partagent nos valeurs car au-delà de son ancienneté, 134 ans en 2022, elle œuvre toujours pour la transmission de la mémoire et mène beaucoup d'actes de solidarité. La FNAM doit continuer à fédérer et à attirer les nouvelles générations de feu (associations régimentaires notamment, les OPEX). Elle rappelle que la FNAM ne reçoit aucune subvention de l'Etat.
- **La CHARTE** : a remercié vivement et chaleureusement tous les lecteurs, de plus en plus nombreux à lui écrire pour lui proposer des articles : « une revue POUR VOUS et PAR VOUS ».
- **La CHANCELLERIE** : a traité 175 dossiers de demandes émanant de 42 groupements : 6 diplômes d'honneur, 55 médailles de bronze, 86 d'argent, 26 d'or, ont été décernés.
- Les relations avec **les GROUPEMENTS** : cette commission n'a constatée aucune infraction aux statuts, ni au règlement intérieur de la FNAM et a entretenu des relations de conseils et d'informations avec ses contacts.

Nouveau partenariat avec la FNAM :

- La DPMA : direction des Patrimoines, de la Mémoire et des Archives.
- La DSNJ : direction du Service National et de la Jeunesse.
- Le musée de l'Armée.

Les élections 2022 :

Le Général René PETER est élu Président Fédéral.

Christian PIQUET est élu Président délégué.

Jean-Marie GUASTAVINO et Jacques SONNET sont élus vice-présidents.

Daniel STANDAERT est élu Secrétaire Général.

Brigitte RAINE est élue Secrétaire Nationale.

Michel PREUD'HOMME est élu Trésorier Général.

Bernard GARNIER est élu Trésorier National.

Le général Robert RIDEAU, le président sortant, est nommé « conseiller spécial du président fédéral »

Patrick REMM est nommé « conseiller du président fédéral en matières économique et financière ».

[Voir le détail de toutes les commissions, sur notre site internet et sur la page Facebook.](#)

Information : à la lecture d'un courrier du Président de la République daté du 28 mars 2022, relatif au 60^{ème} anniversaire de la guerre d'Algérie est annoncé qu'un hommage national sera rendu aux combattants de ce conflit, le 18 octobre 2022, dans la cour d'honneur des Invalides. Pour le choix de cette date, le monde combattant n'a pas été consulté.

2022 :

Le travail des commissions

Commission « Défense des Droits »

La Commission de Défense des Droits de la FNAM vous informe du texte suivant :

SUCCESSION D'UN ANCIEN COMBATTANT SOUS PMI VG

Suite au décès d'un ancien combattant percevant une PMI, le texte lié à la déduction fiscale est le suivant :

« Un blessé qui relève du code des pensions militaires d'invalidité voit ses droits reconnus en vertu du principe de réparation tel qu'il est issu de la loi du 31 mars 1919.

Pour cette raison, les pensions qu'il perçoit sont soumises à une législation particulière, favorable, tant du point de vue de l'imposition au titre des revenus, que du point de vue de la fiscalité du droit des successions.

Une disposition du code général des impôts pose le principe selon lequel les pensions ou allocations servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre sont exonérées d'impôt sur les revenus (article 81 – 4 - a du code général des impôts).

En effet, ces pensions sont versées au titre du droit à réparation (article L.2 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre) issue de l'ordonnance n°2015-1781 du 28 décembre 2015).

Aux termes de l'article 775 bis du code général des impôts, sont déductibles de l'actif successoral les rentes et indemnités versées ou dues au défunt en réparation de dommages corporels liés à un accident ou à une maladie.

Concrètement, cela signifie que si le défunt a, durant sa vie, perçu des pensions au titre du code des pensions militaires d'invalidité, ses héritiers pourront déduire la totalité des montants perçus au titre de ses pensions de leur parent décédé. Cette déduction fiscale vaut pour tout légataire, puisque le texte ne fait pas de distinction. Que la personne légataire soit un descendant, un conjoint (marié ou pacsé), un ascendant ou un collatéral, le texte est applicable.

Le délai de prescription est de 3 ans.

Concrètement, il faudra remonter au premier versement de PMI, au besoin, dix, vingt, trente ans ou plus et additionner le total perçu, année après année, jusqu'à la dernière pension de la personne décédée. C'est ce montant que le notaire responsable de la succession devra déduire de l'actif successoral. Il conviendra, dans le cas où le titulaire n'aurait pas gardé le relevé de toutes les pensions versées, d'adresser un courrier à son centre de gestion des retraites afin d'obtenir un état complet, à défaut, le pensionné devra repartir de ses relevés bancaires depuis l'origine.



Commission « Mémoire & Jeunesse »

Pôle MEMOIRE :

Dans son esprit de développer de plus en plus d'actions de solidarité et de mémoire, la FNAM, dans une note du 04 mars 1994, a décidé la création du Prix de la Mémoire et du Civisme André MAGINOT.

Cette mémoire nous la devons au souvenir de tous ceux qui ont offert leur vie à la République, au cours des conflits du siècle dernier et à ceux plus proches, des Opérations extérieures (OPEX).

Traditionnellement, courant du mois de janvier, notre fédération commémore l'anniversaire de la mort d'André MAGINOT (7 janvier 1932), son président de 1918 à 1932. Depuis 1994, est associée à cette commémoration la remise du Prix de la Mémoire, qui se déroule dans un lieu prestigieux de notre capitale et en présence de hautes autorités.

Ce prix est destiné à récompenser l'analyse et la réflexion des jeunes, au retour des lieux visités des derniers grands conflits mondiaux auxquels la France a participé de 1870 à nos jours.

Le concours repose sur deux principes :

- . La dotation d'une subvention couvrant tout ou partie des frais de transport.
- . Le parrainage ; chaque établissement subventionné est proposé par un administrateur ou un président de nos groupements. Les parrains ont un rôle important car ils assurent le relais entre la Fédération et l'établissement.

Les objectifs pédagogiques du voyage doivent de rapprocher, au plus près, des programmes de l'Education Nationale pour le niveau des classes candidates. Les classes candidates doivent présenter un effectif de 21 élèves au minimum.

Les prix sont répartis en cinq catégories : classe élémentaire - collège - lycée EG - lycée EP - classes défense.

L'action conduite est, avant tout, une action tripartite associant la Fédération, l'Education Nationale, la DMCA et différentes administrations chargées du monde combattant.

Un grand merci, particulièrement, aux jeunes et à leurs professeurs, sur qui reposent les programmes, les choix des lieux à visiter et la qualité des devoirs fournis.

Pour toute information, veuillez-vous reporter sur le règlement intérieur du concours ou adressez-vous à la FNAM

Commission « Mémoire & Jeunesse »

Pôle JEUNESSE :

Il y a deux ans, la Fédération a donné une nouvelle orientation à ses actions, consciente que les jeunes générations constituent la cible privilégiée en matière de transmission de la mémoire combattante et du lien armée-nation.

La Fédération a pour ambition d'apporter son soutien aux structures existantes ou en devenir afin de préserver la transmission de la mémoire.

Le Pôle Jeunesse en a la responsabilité, à travers son soutien aux rallyes citoyens, aux Cadets de la défense et aux Classes de défense.

Des contacts et des partenariats sont désormais noués à l'échelon central avec les organismes institutionnels.

La Fédération a reçu cette année, l'agrément national du ministère de l'Éducation nationale. Depuis décembre 2020, elle est membre-invitée d'un groupe de travail de la Commission Armées-jeunesse du ministère des armées.

Depuis février 2020, la Fédération a signé un partenariat avec l'Union-IHEDN pour soutenir les rallyes citoyens, avec pour objectif de créer, à terme, de nécessaires synergies locales.

La Fédération travaille en collaboration avec la DSNJ, Direction du Service National et de la Jeunesse, pour soutenir les classes de défense et les cadets de la défense.

Les rallyes citoyens ont été développés en 2007. Ils sont organisés par les acteurs du trinôme académique local. Des réservistes citoyens et opérationnels, des associations mémorielles et patriotiques, des acteurs de la sécurité intérieure (pompiers, gendarmes, policiers, croix-rouge...) viennent soutenir physiquement et animer les ateliers qui accueillent les équipes d'élèves concurrentes. Les rallyes contribuent à développer l'esprit citoyen et civique des participants.



Les classes de défense sont pilotées par le ministère de l'Éducation Nationale, localement par l'inspection d'académie et le DMD. Elles font parties des actions prioritaires de la DSNJ. L'armée de terre, d'ici 2023, se fixe pour objectif que chacune de ses formations soit binomée avec au moins une classe de 3^e ou de seconde. Une classe de défense est organisée durant l'année scolaire en partenariat avec une unité militaire marraine autour de la Mémoire et de la défense nationale avec des intervenants extérieurs (anciens combattants) et des visites de l'unité militaire marraine.

Les classes de défense participent au prix de la Mémoire et du Civisme.

Les cadets de la défense sont principalement pilotés par le ministère des armées. Implantés dans une unité militaire qui organise, hors temps scolaire, des activités éducatives, citoyennes, sportives et ludiques, à destination des jeunes de 14 à 16 ans, scolarisés dans différents collèges et lycées partenaires environnants. Encadrés par des militaires d'active ou de réserve et d'enseignants volontaires.

Les dossiers sont retransmis au pôle jeunesse par l'intermédiaire des référents locaux de la fédération ou des présidents de groupements. Ils sont étudiés en commission afin de déterminer la subvention accordée.





ANNEXE 1

L'EHPAD Résidence André Maginot a été créée par la FNAM en 1999 à la suite du constat que beaucoup connaissent sur le vieillissement annoncé de la population et par voie de conséquence des adhérents de la FNAM. Il était donc nécessaire, dans la vision prospective de la FNAM d'apporter une réponse digne des valeurs que cette association défend aux problématiques du grand âge.

C'est donc sur un terrain clos de 5 hectares de forêt solognote que son EHPAD se trouve. Aujourd'hui, il dispose de 75 lits dont une unité protégée de 13 lits dédiée aux personnes atteintes de maladie d'Alzheimer et de troubles apparentés.

Les résidents de cette structure bénéficient tous d'une chambre individuelle de plus de 25 m², comprenant une salle de bain individuelle avec douche à l'italienne, un mobilier adapté (bureau, fauteuil de repos, chevet, chaise et commode) ainsi qu'un accès privatif vers l'extérieur avec, selon l'orientation, vue sur la forêt ou un patio arboré.

L'ensemble de cet établissement répond aux dernières normes en vigueur et offre de vastes espaces pour que chacun puisse évoluer confortablement et envisager un accompagnement dans l'âge avec dignité et dans le respect du projet de vie de chacun.

C'est pourquoi de nombreuses activités sont proposées comme par exemple la gymnastique, les activités créatives, les jeux de mémoires, la médiation animale, des ateliers cuisine, des soins beauté, des massages relaxation, des balades extérieures mais aussi des sorties pour des visites touristiques et ludiques à l'aide de notre véhicule adapté au transport de personnes à mobilité réduite (véhicule financé par la FNAM).

Cette maison qui se veut familiale propose plusieurs espaces dédiés aux familles (jardin partagés, patios, salon) dont une salle à manger particulière qui permet à son parent d'inviter sa famille pour y passer un moment de partage autour d'un repas pour une occasion particulière ou pour le plaisir. A cette fin, nous avons développé une carte qui permet aux convives de fréquenter ce lieu comme un restaurant ordinaire, ce qui est fort apprécié.

Pour que tout cela soit possible il faut une équipe pluridisciplinaire motivée et disponible avec pour mission l'accompagnement dans tous les gestes essentiels à la vie, de jour comme de nuit, au service des résidents.

Cette équipe se compose d'un médecin coordonnateur, d'une infirmière coordinatrice, de 4 infirmières, d'une psychologue, d'une ergothérapeute, de 14 aides-soignantes, de 12 agents de service, d'une lingère, d'un technicien et d'une secrétaire.

Pour tout renseignement, vous pouvez nous joindre par courrier ou par téléphone ou encore nous suivre sur notre page Facebook « EHPAD Résidence André Maginot ».

EHPAD Résidence André Maginot, Route de Bourges, 18330 NEUVY SUR BARANGEON, 02.48.52.95.60.



ANNEXE 2

Mme **Patricia MIRALLÈS**, députée de l'HÉRAULT, a été nommée **Secrétaire d'État aux Anciens combattants et à la Mémoire**, dans le deuxième gouvernement de Mme Élisabeth BORNE, formé ce 4 juillet 2022.

Nous n'étions pas très inquiets sur l'existence de ce poste, car depuis plusieurs années, ce secrétariat d'État apparaît lors du gouvernement qui suit les législatives.

Née le 26 août 1967 à Montpellier, fille de pied-noir, Patricia MIRALLÈS, à l'origine membre du parti socialiste, est élue conseillère municipale de Montpellier (2014), puis conseillère départementale (2015), ensuite passée à la République en marche, député de l'Hérault (2017). En 2021, elle a été rapporteuse du projet de loi portant reconnaissance de la Nation envers les Harkis.

Souhaitons donc pleine réussite à Mme MIRALLÈS qui, visiblement, connaît bien les dossiers. Un regret cependant : que l'intitulé du secrétariat d'État soit resté « Anciens combattants » et non pas « Monde combattant » comme nous l'avions demandé.

La commission COMMUNICATION

vous renouvelle tous ses vœux de bonnes vacances.

PRENEZ SOIN DE VOUS